



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 19 - présents : 16 - votants : 17

L'an deux mille vingt-et-un et le treize décembre 2021, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire, à la Mairie déléguée d'Amions, sous la présidence de Georges BERNAT, Maire.

Date de la convocation : 08 décembre 2021

Présents : Monsieur BERNAT Georges, Monsieur PERROTON Sébastien, Monsieur SAPEY Emmanuel, Madame GUIGON Audrey, Monsieur TOLA Sylvain, Madame L'HOSPITAL Marie-Claude, Monsieur VALLAS Robert, Monsieur COUDOUR Olivier, Madame PION Marion, Madame VALFORT Nelly, Monsieur RAJOT Adrien, Madame GERY Véronique, Monsieur RAJOT Pierre-Olivier, Madame DARMET Martine, Monsieur SENDRA Gilles, Madame BARD Sylviane

Absents dont excusés : Monsieur COLOMBAT Christophe, Monsieur BERTIQUET Dominique

Représentés : Madame PARSIGNY Laëtitia par Madame VALFORT Nelly

Secrétaire de séance : Monsieur RAJOT Adrien

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 8 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1 – ACQUISITION PARCELLES – SITE DU PET D'ANE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune entretient les parcelles du site du Pêt d'Ane qui appartiennent aux Syndicat Mixte de la Retenue du Barrage de Villerest (SMRBV).

Lors du conseil municipal du 12 avril 2021, les membres présents avaient donné leur accord de principe pour l'acquisition des deux parcelles.

Le SYNDICAT MIXTE DE LA RETENUE DU BARRAGE DE VILLEREST a approuvé la cession des parcelles 082A0557 et 082A0558 pour une superficie de 15 680 m², à titre amiable et gracieux.

Le Maire propose de signer l'acte administratif de transfert de bien rédigé par le SMRBV.

Vote : unanimité

2 – RESSOURCES HUMAINES -APPLICATION DES 1 607 HEURES ET JOURNEE SOLIDARITE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal avait approuvé, en septembre, un projet de délibération portant sur l'application de la règle des 1 607 heures à compter du 1^{er} janvier 2022 et la mise en œuvre de la journée de solidarité.

Pour rappel, les agents communaux travaillent sur la base des 1 607 heures annuels.

Toutefois, la collectivité a l'obligation de prendre une délibération.

Le Comité Technique du Centre de Gestion de la Loire a émis un avis favorable sur les deux délibérations.

Le Maire soumet à l'Assemblée les deux délibérations.

Vote : unanimité

3- RECENSEMENT POPULATION 2022

Le Maire expose à l'Assemblée que le recensement de la population de VÉZELIN-sur-LOIRE se déroulera du 20 janvier au 17 février 2022.

L'information sera donnée sur le bulletin municipal à paraître.

Compte-tenu du nombre de logements à recenser, la collectivité doit recruter trois agents recenseurs.

Des administrés se sont portés volontaire pour ce travail.

Les agents recenseurs distribueront les bulletins de recensement à chaque foyer. Ensuite, les habitants donneront leur réponse via un site internet.

Les agents recenseurs seront disponibles pour les administrés qui n'ont pas internet ou qui rencontrent des difficultés.

Le Maire précise que l'Etat versera, fin du premier trimestre 2022, une dotation forfaitaire de 1 577 € représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement.

La collectivité doit définir la rémunération des agents recenseurs.

Le Maire explique qu'un groupe d'élus s'est réuni et propose la rémunération suivante :

- 210 € de forfait à chaque agent recenseur pour le temps de formation, la journée de repérage et les frais de déplacement
- 300 € de dotation communale à chaque agent recenseur
- une rémunération proratisée au nombre de logement affecté aux agents recenseurs

Vote : unanimité

4 - STEP DANCE – DEMANDE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la collectivité avait lancé un marché public et qu'une seule société a répondu.

Toutefois, la proposition financière étant plus élevée que l'estimatif, la commune s'est rapprochée du Département qui avait rédigé le cahier des charges.

Après échanges avec ladite société et le Département, le cahier des charges a été allégé et La société a refait une proposition.

Le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer le marché public de maîtrise d'œuvre à la société SINBIO pour un marché public de : 39 892,50 € HT

- Etude diagnostic du réseau : 17 100 € HT
- Maîtrise d'œuvre assainissement (réseaux et station d'épuration) = 22 792,50 €

Le Maire précise que l'étude datant de 2005, une mise à jour est nécessaire.

Le Maire explique que la collectivité pourrait bénéficier de subventions départementales.

Il propose de déposer trois dossiers de demandes de subvention auprès du Département :

- Etude de faisabilité pour la réhabilitation de la station d'épuration de Dancé: 18 000€
- Réhabilitation de la station d'épuration de Dancé: 250 000€
- Réhabilitation des réseaux d'eaux usées de Dancé: 20 000€

Vote : unanimité

INFORMATIONS

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire informe l'Assemblée que deux logements ont trouvé preneur : un T2 à Saint-Paul-de-Vézelin et un T3 duplex à Amions). Il reste un T2 au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère à Saint-Paul-de-Vézelin.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Le rapport du service d'élimination des déchets et celui du service de distribution de l'eau potable ont été envoyés aux élus, à titre informatif.

Le Maire précise que la compétence relève de la CCVAI qui a approuvé lesdits rapports.

Il dit que des erreurs de tri sont encore trop fréquentes.

Il explique qu'en janvier 2023, les collectivités devront mettre en place la filière bio déchets.

Un marché public sera lancé par la CCVAI afin de répondre à cette obligation.

Les usagers seront incités à composter leurs bio déchets.

Une solution sera proposée pour les logements ne disposant pas de jardin, par exemple l'installation de composteurs enterrés.

RESSOURCES HUMAINES

Le Maire expose à l'Assemblée qu'un agent administratif, actuellement stagiaire, sera titularisé au 1^{er} janvier 2022.

MAISON EMMA

Le Maire expose à l'Assemblée l'avant-projet proposé par l'architecte.

Le chiffrage est au-delà du budget estimé (2 500 000 € contre 800 000 €).

En réponse aux questions des élus, il précise que la collectivité avait payé, en 2008, l'étude de faisabilité pour 19 000 €, et qu'à ce jour, des honoraires ont d'ores et déjà été versées à l'architecte et son groupement.

Les élus échangent et débattent sur le sujet : gros écart entre estimatif et avant-projet.

A noter que l'avant-projet a repris toutes les remarques émises par les élus et que l'étude de faisabilité représentait un projet plus succinct.

Les élus échangent quant aux responsabilités de l'architecte et celles du cabinet ayant réalisé l'étude.

Le Maire précise que, juridiquement la collectivité ne peut pas mettre en cause le cabinet d'études qui a rendu une étude de faisabilité et pas une estimation sur un avant-projet.

Quant à l'architecte, il devait effectivement avoir un rôle de conseil auprès du groupe de travail.

Le Maire rappelle que l'opération « maison Emma » a fait l'objet d'un marché public de maîtrise d'œuvre.

Au vu de la situation, la commune peut arrêter le marché ; mais les sommes engagées seraient perdues.

Le cabinet d'ingénierie qui fait partie du groupement propose de rencontrer les élus afin de trouver une solution plus appropriée.

La question est de savoir quels aménagements pourraient être réalisés avec l'enveloppe budgétaire initiale.

DIVERS

Borne recharge véhicule électrique

Le Maire expose à l'Assemblée que le SIEL propose l'installation gratuite d'une borne de recharge des véhicules électriques.

Il précise que la commune de St-GERMAIN-LAVAL a décliné la proposition. Dans ces conditions, la CCVAI ne peut pas accepter puisque l'emplacement choisi est sur la commune de St-GERMAIN-LAVAL.

Les élus échangent quant à l'opportunité d'une borne sur la commune de VÉZELIN-sur-LOIRE.

L'emplacement idéal serait proche de l'autoroute et de la D8, donc sur le territoire d'Amions.

A noter qu'il est nécessaire d'avoir un parking à proximité, voire un commerce afin que l'utilisateur puisse attendre le chargement de sa batterie.

Après débat et échanges, la conclusion est la suivante : l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques est une bonne idée, mais pas adaptée à la commune de VÉZELIN-sur-LOIRE.

Eclairage Public :

Le Maire explique le SIEL a programmé le renforcement du réseau à Saint-Paul-de-Vézelin (des Vignauds à l'école). Un poteau doit être remplacé par un lampadaire accroché sur le bâtiment de la maison d'Emma. Le coût pour la commune est de 525 €.

Le Maire demande l'avis à l'Assemblée quant à la réalisation ou non de cette opération.

Après échanges, il est décidé de déposer le poteau et de ne pas mettre en place de lampadaire, pour l'instant (attendre que le projet « maison Emma » soit plus avancé).

Repas de Noël :

Compte-tenu du contexte sanitaire dû à l'épidémie de covid, les élus approuvent l'annulation du repas pour les personnes de 70 ans et plus. Un bon d'achat de 30 € sera distribué aux bénéficiaires (cf : décisions conseils municipaux précédents).

Association des Parents d'Elèves :

Le Maire expose à l'Assemblée qu'un voyage et un projet culturel sont prévus en 2022, pour un coût total de 7 600 €.

Le voyage sera sur trois jours à St-FRONT (43) sur le thème du développement durable, de l'écologie et des énergies renouvelables. 30 élèves devraient y participer.

Le Maire précise qu'une participation sera demandée aux parents.

Certains élus expriment leur avis quant au coût élevé du voyage : 200 € par élèves.

Le Maire s'engage à faire remonter cet avis à l'APE.

Les élus valident le principe d'une participation des parents, de l'APE et de la commune (à hauteur de celle de l'APE).

Repas de Noël à la cantine scolaire :

Le Maire expose à l'Assemblée que beaucoup d'enfants sont inscrits pour le repas de Noël de la cantine. Il propose la gratuité pour tous les élèves du repas de Noël (tarif = 3,80 €).

Eu égard à l'organisation, les élus actent le principe de gratuité dudit repas pour l'année prochaine ; le règlement de la cantine sera revu et mis à jour.

Charges Locatives – Logements à Dancé :

Le Maire expose à l'Assemblée que trois logements à Dancé disposent d'une chaudière individuelle gaz dont l'entretien est géré par la commune (paiement du prestataire et demande de remboursement aux locataires).

Afin d'harmoniser la gestion des logements communaux, le Maire propose de rédiger un avenant aux baux concernés : les locataires se chargeront de faire réaliser l'entretien de leur chaudière.

Il précise que l'entretien d'une chaudière gaz relève des obligations des locataires, tout comme la souscription d'un contrat d'assurance habitation. De plus, le locataire doit pouvoir choisir librement le prestataire.

Le Maire rappelle que les gros travaux sont à la charge du bailleur. En 2021, la commune a dépensé 30 000 € pour la rénovation des logements : remplacement d'une chaudière, de fenêtres, de VMC...etc...

DATES CONSEIL MUNICIPAL 2022 : 2^{ème} lundi du mois (sauf août) :10 janvier – 14 février – 14 mars – 11 avril – 9 mai – 13 juin – 11 juillet – 12 septembre – 10 octobre – 14 novembre – 12 décembre

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 10 JANVIER 2021 – MAIRIE DELEGUEE D'AMIONS

Fin à 22H00
